Fiche d'information générale sur le prêt personnel

Ce document d'information vous présente les principales caractéristiques du crédit à la consommation de type crédit renouvelable que vous pouvez souscrire auprès de Carrefour Banque et ses intermédiaires. Vous retrouverez également l'ensemble de ces informations dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

ATTENTION ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé.

Prêteur : CARREFOUR BANQUE
Dénomination sociale : CARREFOUR BANQUE
Forme sociale / RCS : SA au capital de 151 332 529,92 € - n° RCS EVRY 313 811 515
Adresse géographique : ZAE Saint Guenault 1 Rue Jean Mermoz 91000 EVRY-COURCOURONNES
Adresse Courrier Service Relations Clientèle : Carrefour Banque - TSA 56648 – 91988 EVRY CEDEX
Numéro de téléphone : 0806 06 06 01
Adresse électronique : fr_carrefour_banque@carrefour.com

Type de crédit	Prêt Personnel (prêt amortissable non affecté)
Finalité du crédit	Le Prêt Personnel est un crédit amortissable non affecté. Les fonds sont utilisables à votre convenance, que ce soit pour des achats ou un projet (hors immobilier ou professionnel).
Durée du contrat de crédit	Le crédit est proposé pour une durée de remboursement comprise entre 12 et 84 mois pour le prêt auto et travaux et jusqu'à 60 mois pour le prêt trésorerie.
TAEG applicable	TAEG fixe de 6,70% jusqu'au taux d'usure
Frais éventuel en dehors du crédit (à indiquer même si aucuns frais, élément de comparaison possible pour le client, intérêt KYC)	Frais de dossier offerts (76 euros max)
Exemple représentatif du crédit	**Exemple** pour un montant de crédit de 8 000 € sur 60 mois au **TAEG fixe à partir de de 6,70%** (taux débiteur fixe de 6,49%) hors assurance facultative :60 **mensualités de**

	159,49 **€, montant total dû** par l'emprunteur hors assurance facultative(1) de **9 389,40 €.** Au titre de l'assurance facultative : TAEA fixe de 4,04%. Montant total de l'assurance (Décès, Invalidité, Maladie) pour un emprunteur de + de 55 ans : 864 € soit un coût mensuel de 14,40 € en plus de la mensualité
Modalités de remboursement	Le montant des échéances est identique pendant toute la durée du crédit et est établie avec l'Emprunteur, selon sa capacité de remboursement, lors de la conclusion du contrat
Modalités de remboursement anticipé	L'Emprunteur peut toujours, à son initiative, rembourser par anticipation, en partie ou en totalité, le crédit qui lui a été consenti. Dans ce cas, les intérêts et frais afférents à la durée résiduelle du contrat de crédit ne sont pas dûs. Lorsque le remboursement anticipé est partiel, l'emprunteur devra alors payer les sommes restant à échoir et la chronique d'amortissement du capital restant dû sera réaménagée par une réduction de la durée du crédit. Les nouvelles mensualités dues seront toutes du même montant. Lorsque le montant du remboursement anticipé est supérieur à un seuil fixé par décret, le Prêteur peut exiger une indemnité qui ne peut dépasser 1 % du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit est supérieur à un an. Si le délai ne dépasse pas un an, l'indemnité ne peut pas dépasser 0,5 % du montant du crédit faisant l'objet d'un remboursement anticipé. En aucun cas l'indemnité éventuelle ne peut dépasser le montant des intérêts que l'Emprunteur aurait payés durant la période comprise entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit convenue initialement. Aucune indemnité autre que celle mentionnée au présent article ni aucuns frais ne peuvent être mis à la charge de l'Emprunteur en cas de remboursement par anticipation.
Modalités du droit de rétraction	Droit de rétractation Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit.
Services accessoires obligatoires	Non